



Cahier des charges pour le surveillant des déchetteries communales

- Le surveillant est sur les lieux 15 minutes avant l'ouverture et termine son engagement 15 minutes après la fermeture selon les horaires officiels de la commune, secteurs Courtepin, Villarepos et Pensier.
- La déchetterie doit être propre pour l'ouverture (balayage de la place, déblayage de la neige, si nécessaire, ramassage des dépôts illégaux, etc.)
- Le surveillant vide les sacs de PET et de SAGEX
- Le surveillant ouvre et ferme les différentes bennes
- Le surveillant contrôle que les utilisateurs soient des habitants de la commune. Si ce n'est pas le cas, les dépôts ne doivent pas être acceptés
- Les dépôts des habitants, durant l'ouverture, doivent être surveillés et, au besoin, contrôlés. Le règlement communal doit être appliqué (ex. quantités déposées)